



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 11 septembre 2024 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

M. le conseiller Charles Goyer

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h 1.

24-09-237

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

24-09-238

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances mentionnées en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les procès-verbaux des séances mentionnées en titre avec modification à la résolution 24-08-217 comme suit :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

- Ajout des frais de transport à la résolution, soit 3 655 \$ avant taxes pour une somme à payer de 36 324 \$ avant taxes.

Remplacer « D'AUTORISER le paiement de 32 669 \$ avant taxes à Tessier Récréo-Parc inc. [...] » par « D'AUTORISER le paiement de 36 324 \$ avant taxes [...] ».

24-09-239

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS D'AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Manon Mongeau
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire 1^{er}, 2

Élise Biancamano
Commis secrétaire-réceptionniste 1^{er}, 2
Agente à la comptabilité (19 au 23), (26 au 29)
Agente à la paie..... (5 au 9), (12 au 16)

Marie-Claude Perron
Commis secrétaire-réceptionniste 6 au 30
Commis secrétaire TP, urb. et dév. économique 1^{er}, 2

Alain Côté
Opérateur-concierge..... 1^{er}, 2, (6 au 9)

Dany Cadieux
Journalier et opérateur de machinerie (1^{er} au 31)

Monique Diotte
Préposée-superviseure camping, plage et piste cyclablesaisonnière

Carole Corriveau
Accueil kiosque touristique(9 au 13), (23 au 25), 29, 30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

24-09-240

EMBAUCHE DE M. DANY CADIEUX À TITRE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU POSTE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-02-024, la Ville a procédé à l'embauche de M. Dany Cadieux à titre de salarié à l'essai au poste de journalier et opérateur de machinerie - Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Cadieux a complété le 24 août 2024 sa période de probation de 150 jours, conformément à la convention collective en vigueur ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à la suite de l'évaluation de l'employé attestant que celui-ci répond aux attentes et qu'il satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'il occupe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'embauche de M. Dany Cadieux à titre d'employé temporaire au poste de journalier et opérateur de machinerie - Service des travaux publics.

24-09-241

EMBAUCHE DE M. LAURENT MORIN À TITRE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE SAISONNIER AU POSTE DE PATROUILLEUR-OPÉRATEUR AU DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a autorisé, par la résolution 20-10-254, l'embauche de M. Laurent Morin à titre de chef d'équipe et d'opérateur de camion de déneigement et chargeur sur roues pour la saison hivernale 2020-2021, puis renouvelé pour les saisons hivernales subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le titre du poste a été modifié par la convention collective 2022-2028 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de renouveler l'embauche de M. Morin pour la saison hivernale 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de M. Laurent Morin à titre d'employé temporaire saisonnier au poste de patrouilleur-opérateur au déneigement pour la période du 13 octobre 2024 au 4 avril 2025 au taux horaire de 36,68 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-09-242

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS D'AOÛT 2024 TOTALISANT 678 955,46 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois d'août 2024 ;

Bordereau des chèques

Chèques 22029 à 22030 inclusivement

Pour la somme de : 224,96 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 506591 à 506685 inclusivement

Pour la somme de : 353 490,89 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 7881 à 7941 inclusivement

Pour la somme de : 127 347,03 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 30 à 34 inclusivement

Pour la somme de : 197 892,58 \$

Grand total : 678 955,46 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois d'août 2024 totalisant 678 955,46 \$.

24-09-243

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS D'AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 août 2024.

24-09-244

APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MOIS DE JUILLET 2024 TOTALISANT 239,60 \$

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du mois de juillet 2024, il y a lieu d'approuver le remboursement des déplacements et de représentation autorisés de :

Guy Lafrenière, maire

Chibougamau, 23 et 24 juillet 2024, Automobile

Réunion des maires à Chapais et Chibougamau239,60 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-09-245

AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 623,72 \$ AUX ENTREPRISES JACQUES MARQUIS (MOTEL IRIS) - PREMIER EXERCICE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 321, un crédit de taxes foncières est accordé à toute personne physique ou morale qui achète, bâtit ou rénove un commerce dans le secteur commercial et le secteur industriel léger de la Ville, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments implantés sur le terrain situé au 56, rue des Trembles se qualifient au programme de crédit selon l'article 5.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières de l'année 2024 couvrant ainsi le premier exercice se terminant le 31 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à verser un crédit de taxes de 623,72 \$ aux Entreprises Jacques Marquis (Motel Iris) correspondant à 100 % du montant de taxes foncières couvrant le premier exercice.

24-09-246

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DE 63 971 \$ POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit payer une contribution annuelle au ministère de la Sécurité publique pour les services policiers de la Sûreté du Québec, représentant la somme de 127 943 \$ pour l'année 2024, facture 107634 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement a été autorisé par la résolution 24-04-096 et que le deuxième versement de 63 971 \$ est payable au plus tard le 31 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 63 971 \$ du deuxième versement de la contribution 2024 pour les services policiers de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

24-09-247

AUTORISATION DE PAIEMENT À POMPACTION POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE DOSAGE D'ALUN POUR LA DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES - 15 287,64 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-09-221, la Ville a autorisé l'achat d'un système de dosage d'alun pour la déphosphatation des eaux usées chez Pompaaction afin ce se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pompaction nous a fait parvenir les factures FV145020 et FV145080 pour l'achat d'un système de dosage d'alun pour la déphosphatation des eaux usées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 15 287,64 \$ avant taxes à Pompaction pour l'achat d'un système de dosage d'alun pour la déphosphatation des eaux usées.

24-09-248

AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉCO-FORMA INC. POUR L'ACHAT DE 8 000 LITRES DE LIQUIDE FUSION – 16 720 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-08-210, la Ville autorisait l'achat de 8 000 litres de liquide Fusion chez Éco-Forma inc. pour le traitement des abrasifs pour la saison hivernale 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Éco-Forma inc. nous a fait parvenir la facture 14581 pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 16 720 \$ avant taxes à Éco-Forma inc. pour l'achat de 8 000 litres de liquide Fusion pour le traitement des abrasifs pour la saison hivernale 2024-2025.

24-09-249

AUTORISATION DE PAIEMENT À ASDR CANADA INC. POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DU 17 JUILLET AU 23 AOÛT 2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 20 738,25 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-05-147, la Ville a octroyé à ASDR Canada inc. le contrat gré à gré pour les services professionnels d'ingénierie (mécanique, électrique et instrumentation) pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ASDR Canada inc. nous a fait parvenir les factures F24-02258 et F24-02260 pour le décompte n° 3 des travaux effectués du 17 juillet au 23 août 2024 dans le cadre du contrat, soit les travaux de conception et d'ingénierie, de relevé de terrain et de validation des plans du réservoir d'eau, soit :

- Facture F24-02258 (17/07/24 au 22/08/24)4 936,00 \$
 - Facture F24-02260 (29/07/24 au 23/08/24)15 802,25 \$
- Total avant taxes :20 738,25 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 20 738,25 \$ avant taxes à ASDR Canada inc. pour les travaux effectués du 17 juillet au 23 août 2024 dans le cadre du contrat de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

24-09-250

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT »

CONSIDÉRANT QUE le programme « Aide aux initiatives de partenariat » du ministère de la Culture et des Communications a pour objectifs de mettre en valeur les éléments identitaires du territoire et de positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite présenter une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de ce programme afin de valoriser une vie culturelle participative et engagée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat » ;

DE DÉSIGNER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à titre de signataire de l'entente à intervenir auprès du ministère.

24-09-251

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA PROGRAMMATION SPÉCIFIQUE » POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon présente, chaque année, une programmation variée de spectacles professionnels et qu'elle désire continuer d'offrir ces activités ;

CONSIDÉRANT la possibilité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la programmation spécifique » auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville doit mandater un signataire afin de signer l'entente à intervenir ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la programmation spécifique » auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec et à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la présente demande.

24-09-252

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* interdit au greffier de se dessaisir, sans permission du conseil, de la possession des livres, registres, plans, cartes et autres documents détenus par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les documents à être détruits respectent les délais prévus au calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la destruction des documents énumérés ci-dessous :

Année 2013

- Liste des données et registre de la paie
- Copie des chèques, bons de commande, factures, reçus et caisse-recettes

Année 2016

- Journal des achats
- Journal des ventes
- Écritures de journal
- Balance de vérification et rapports budgétaires

Année 2017

- Petite caisse

Année 2021

- Permis de vendeurs itinérants
- Constats d'infraction payés/réglés

24-09-253

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES AYANT DES TAXES ÉCHUES AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'envoi le 30 juillet dernier d'avis de recouvrement aux contribuables en défaut de paiement des taxes échues au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces envois, la trésorière adjointe a produit le 10 septembre 2024, la liste des immeubles à l'égard desquels les taxes municipales 2023 n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir de son droit de vente pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des immeubles ayant des taxes échues au 31 décembre 2023 ;

D'ORDONNER à la greffière d'entreprendre les procédures pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

24-09-254

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 329 INTITULÉ « CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Pierre-Yves Baril donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 329 intitulé « Crédit de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles ».

24-09-255

AUTORISATION DE DÉPOSER AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU VOLET 1 « SOUTIEN FINANCIER » COUVERT PAR LE FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DANS LE CADRE DU LITIGE OPPOSANT RS DÉMOLITION À LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 « Soutien financier » du Fonds municipal d'action juridique de l'UMQ a pour but d'accorder une assistance financière aux membres impliqués dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux judiciaires, quasi judiciaires ou administratifs et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT le litige opposant RS Démolition à la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'appel de RS Démolition suite au jugement de la Cour en faveur de la Ville du 18 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT le coût élevé des frais judiciaires que cette poursuite engendre pour notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville satisfait aux critères d'octroi de l'aide en ce qui concerne :

- les enjeux financiers ou administratifs en cause pour l'ensemble des municipalités ;
- l'avancement du droit municipal ;
- la valeur jurisprudentielle de la cause ;
- le nombre de municipalités susceptibles d'être concernées par la problématique ;



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

DE DÉPOSER auprès de l'Union des municipalités du Québec une demande d'aide financière en vertu du volet 1 « Soutien financier » couvert par le Fonds municipal d'action juridique dans le cadre du litige opposant RS Démolition à la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

D'AUTORISER la directrice générale Mme Anik Racicot, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-09-256

AUTORISATION DE DÉPOSER AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) UNE DEMANDE EN VERTU DU VOLET 2 « INTERVENTION PROACTIVE » COUVERT PAR LE FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DANS LE CADRE DU LITIGE OPPOSANT RS DÉMOLITION À LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 « Intervention proactive » du Fonds municipal d'action juridique a pour but de permettre à l'UMQ d'intervenir volontairement dans des causes qui présentent un intérêt pour l'ensemble du monde municipal, soit pour faire des représentations lors de l'instruction, demander d'être partie à l'instance pour faire reconnaître un droit sur lequel la contestation est engagée ou se substituer à l'une des parties pour la soutenir ou appuyer ses prétentions ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la déclaration d'appel de RS Démolition du jugement en faveur de la Ville, le volet 2 « Intervention proactive » offrirait à l'UMQ l'opportunité d'intervenir directement dans cette affaire afin de défendre les intérêts collectifs des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE DÉPOSER auprès de l'Union des municipalités du Québec une demande en vertu du volet 2 « Intervention proactive » couvert par le Fonds municipal d'action juridique dans le cadre du litige opposant RS Démolition à la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

D'AUTORISER la directrice générale Mme Anik Racicot, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-09-257

AUTORISATION DE PAIEMENT À DESSERCOM INC. POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL - 155 848 \$ NON TAXÉ

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'OSBL Dessercom inc. et la Ville pour assurer le service de transport adapté municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 5058 couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture 5058 pour la somme de 155 848 \$ non taxé à Dessercom inc. pour le service de transport adapté municipal couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

24-09-258

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE DE MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2028

CONSIDÉRANT la convention collective signée en date du 31 octobre 2023, valide pour une durée de six (6) ans du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2028 ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors des négociations pour revoir les descriptions de tâches et les titres d'emplois après la signature de la nouvelle convention collective ;

CONSIDÉRANT les postes et les tâches intégrés à l'unité d'accréditation à la suite de leur syndicalisation ;

CONSIDÉRANT les services qui seront maintenant offerts par les salariés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur une proposition qui a été entérinée par les syndiqués ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit accepter la lettre d'entente de modification à la convention collective 2022-2028 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la lettre d'entente de modification à la convention collective 2022-2028 ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer la lettre d'entente de modification à la convention collective 2022-2028 pour et au nom de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

24-09-259

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LES MESURES EXTRAORDINAIRES D'HÉBERGEMENT DES ITINÉRANTS OCCASIONNELS ENTRE LA VILLE ET LE MOTEL DU LAC

CONSIDÉRANT QU'occasionnellement, des personnes non-résidentes de Lebel-sur-Quévillon peuvent se retrouver en situation d'itinérance de manière subite et inattendue en raison de circonstances particulières ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'infrastructure pouvant accueillir et héberger ces itinérants à Lebel-sur-Quévillon ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

N° de résolution

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ) ne peut héberger les itinérants au Centre de santé Lebel sauf si leur état de santé l'exige ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec ne peut héberger les itinérants sauf si ces derniers posent des gestes répréhensibles ;

CONSIDÉRANT QUE le Motel du Lac accepte d'accueillir lesdits itinérants occasionnels pour une seule nuit aux frais de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville l'entente pour l'hébergement des itinérants occasionnels à intervenir avec le Motel du Lac.

24-09-260

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE, LA CLINIQUE MULTISERVICES EN SANTÉ DU 49° PARALLÈLE ET LES CHANTIERS DE CHIBOUGAMAU LTÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CLINIQUE MULTISERVICES DE SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire développer une économie durable et équitable en concertation avec les partenaires économiques et politiques de la Ville et la région, en accompagnant les entreprises existantes et en encourageant les nouvelles entreprises à s'établir dans la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Clinique multiservices de santé du 49° parallèle à Lebel-sur-Quévillon vise à regrouper sous un même toit des services professionnels essentiels comme la dentisterie et l'optométrie dans le but d'améliorer l'accès à ces services pour les résidents de la région qui doivent parcourir de longues distances pour y accéder ;

CONSIDÉRANT QUE les Chantiers de Chibougamau ltée reconnaissent l'importance de l'accès aux services de santé de proximité pour les citoyens et acceptent de contribuer financièrement au projet de la Clinique multiservices de santé du 49° parallèle ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de formaliser cet engagement par la signature d'un protocole d'entente pour les années 2024 à 2028 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer le protocole d'entente de contribution financière entre la Ville, la Clinique multiservices de santé du 49° parallèle et les Chantiers de Chibougamau ltée dans le cadre du projet de la clinique multiservices de santé et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-09-261

**DÉPÔT DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES 2022 DANS LE CADRE DU
« FONDS EASTMAIN »**

CONSIDÉRANT QUE, le 28 janvier 2005, la Municipalité de la Baie-James et Hydro-Québec ont signé l'Entente Eastmain-1A Rupert (« Fonds Eastmain ») concernant les projets EM1A-Rupert avec la Sarcelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Eastmain prévoit la création d'un Fonds de développement local et régional afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon reçoit une part des sommes ainsi versées par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du « Fonds Eastmain », l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) doit produire un rapport d'utilisation de ces sommes versées annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rapport de reddition de comptes 2022 dans le cadre du « Fonds Eastmain » encadrant l'octroi à la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'une part des sommes versées par Hydro-Québec à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ).

24-09-262

**DÉPÔT DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES 2023 DANS LE CADRE DU
« FONDS EASTMAIN »**

CONSIDÉRANT QUE, le 28 janvier 2005, la Municipalité de la Baie-James et Hydro-Québec ont signé l'Entente Eastmain-1A Rupert (« Fonds Eastmain ») concernant les projets EM1A-Rupert avec la Sarcelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Eastmain prévoit la création d'un Fonds de développement local et régional afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon reçoit une part des sommes ainsi versées par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du « Fonds Eastmain », l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) doit produire un rapport d'utilisation de ces sommes versées annuellement ;

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



N° de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rapport de reddition de comptes 2023 dans le cadre du « Fonds Eastmain » encadrant l'octroi à la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'une part des sommes versées par Hydro-Québec à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ).

24-09-263

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE LA JEUNE RELÈVE QUÉVILLONNAISE (FJRQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a créé le Fonds de la jeune relève quévillonnaise pour soutenir nos jeunes qui se distinguent dans les domaines scolaire, sportif et culturel ;

CONSIDÉRANT la politique d'aide financière révisée du « Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise » adoptée le 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée et que celle-ci a été analysée par le comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière provenant du Fonds de la jeune relève quévillonnaise (FJRQ) à la candidate suivante :

Volet culturel :

- **Mme Juliette Châteauvert, Baccalauréat en arts visuels et médiatiques
Université du Québec à Montréal (UQAM), Montréal
Publication d'un recueil de poésie**

Montant accordé : 1 000 \$ (Individu universitaire, local)

24-09-264

BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

N° de résolution

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a réduit cette contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de maintien d'actif des infrastructures d'eau municipale du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair ;

CONSIDÉRANT QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité ;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur ;

CONSIDÉRANT QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent dispenser des outils financiers nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour TECQ 2024-2028.

24-09-265

APPUI À L'ÉTUDE SUR LES EFFETS DES INCENDIES DE FORÊT DU NORD-DU-QUÉBEC SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ MENTALE DES ADOLESCENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a récemment été touchée par des incendies de forêt importants, ayant entraîné des perturbations, des évacuations et un stress considérable pour les résidents, en particulier les jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la professeure Mme Lei Cao, Ph. D. de la Faculté des sciences de la santé de l'Université d'Ottawa a proposé une étude visant à évaluer les effets des incendies de forêt du Nord-du-Québec sur la santé mentale des adolescents ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude scientifique a pour but de mieux comprendre les conséquences des catastrophes environnementales sur la jeunesse et pour proposer des mesures de soutien appropriées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est déterminée à promouvoir le bien-être de sa population, en particulier des jeunes, et à sensibiliser la communauté aux enjeux de santé mentale ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

N° de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPUYER l'étude sur les effets des incendies de forêt sur le bien-être et la santé mentale des adolescents et de collaborer avec l'équipe de Mme Cao de la Faculté des sciences de la santé de l'Université d'Ottawa pour faciliter les travaux et encourager la participation des parents et des adolescents à cette recherche.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois d'août 2024.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois d'août 2024.

**INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois d'août 2024.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Un citoyen présent dans la salle et un par visioconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suivi du projet du réservoir d'eau
- Dossier de la fermeture de Produits forestiers Résolu
- Informations sur le projet de la clinique de santé
- Dossier d'appel – RS Démolition
- Élection de la conseillère n° 2
- Installation de tours cellulaire, route 113

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-09-266

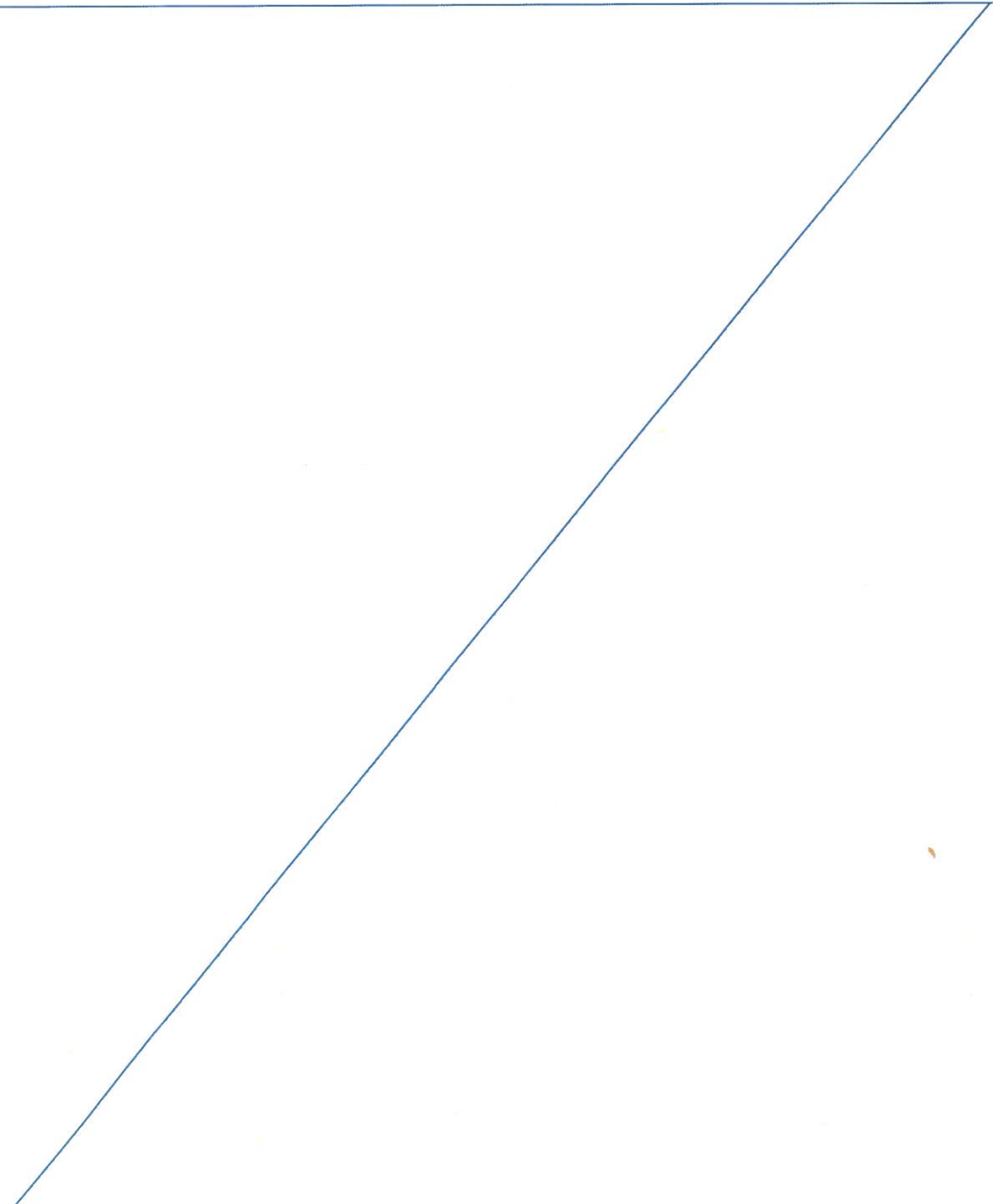
**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;


CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :


QUE la séance soit et est levée à 20 h 42.



Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-09-237 à 24-09-266 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 12^e jour du mois de septembre 2024.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière